



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Prolongation de l'exploitation de l'ISDI de Biscarrosse (40)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

SIVOM du BORN

N° SIRET

24400027900061

Forme juridique

Syndicat mixte fermé

Qualité du  
signataire

Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0558785093

Adresse électronique

contact@sivom-du-born.fr

N° voie

115

Type de voie

route

Nom de voie

de Piche

Lieu-dit ou BP

Code postal

40200

Commune

PONTEX-LES-FORGES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

JARRY Caroline

Société

SIVOM DU BORN

Service

Fonction

Directrice

#### Adresse

N° voie

115

Type de voie

Route

Nom de voie

de Piche

Lieu-dit ou BP

Code postal

40200

Commune

PONTENX LES FORGES

N° de téléphone

05.58.78.50.93

Adresse électronique

caroline.iarry@sivom-du-born.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

TRAPPE OUEST

Code postal

40600

Commune

BISCARROSSE

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non



Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Biscarrosse est classée commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. Aucun zonage n'est recensé dans un rayon d'au moins 1 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas concernée par le PPBE des Landes arrêté le 04 février 2019. La prévention contre des bruits de voisinages fait l'objet d'un arrêté préfectoral à l'échelle du département des Landes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun bien inscrit, monument historique ou site patrimonial n'est recensé dans un rayon d'au moins 1 km.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site existant est déjà anthropisé. Une zone humide (zone Natura 2000) est localisée à 30 m environ.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de PPRN en vigueur sur la commune de Biscarrosse. La commune est couverte par le PPRT du site militaire de Biscarrosse approuvé le 08 octobre 2013. Néanmoins, la zone de projet n'est pas incluse dans le zonage du PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un seul BASOL est recensé sur la commune de Biscarrosse. Il ne concerne pas la zone de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP le plus proche localisé à environ 5 km au nord est le forage ISPE2 sur la commune de Biscarrosse. Le site d'étude n'est pas inclus dans ses périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ISDI est localisée dans le site inscrit "Etangs landais nord" (protection du 16/08/1977).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A 30 m à l'est : ZSC "Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est le "Lac d'Aureilhan (abords)" à plus de 17 km au sud.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La poursuite de l'exploitation de l'ISDI sera limitée à l'emprise des stockages existants et n'empiètera pas sur les milieux naturels environnants.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas incluse dans le zonage du PPRT du site militaire de Biscarrosse.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Biscarrosse est concernée par le risque feu de forêt, néanmoins il n'y a pas de PPR Feu de forêt et les abords de l'installation sont entretenus et débroussaillés. Le risque sismique est très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des risques sanitaires considérant le caractère inerte des déchets.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont amenés directement par les véhicules du SIVOM ou des communes. Il n'est pas prévu de trafic supplémentaire du fait de la prolongation de l'exploitation de l'ISDI.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit sur le site seront liées à la circulation des engins sur site (elle sera similaire à celle actuelle de l'ISDI) et l'activité de concassage. Ces émissions seront ponctuelles et limitées aux périodes diurnes. Néanmoins, le site est isolé. Les premières habitations sont localisées à 400 m et séparées du site par un couvert forestier.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de l'ISDI et de broyage ne sont pas source de nuisances olfactives (déchets inertes).
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités de l'ISDI ne sont pas sources de vibrations. Les vibrations liées au fonctionnement de l'unité de concassage-criblage seront limitées à la proximité immédiate de cet équipement.

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucun effet notable n'est engendré par la poursuite de l'exploitation de l'ISDI et la mise en place d'un broyeur/concasseur pour la valorisation des déchets inertes. L'exploitation de l'ISDI et le broyage se feront en période diurne. Le broyeur sera localisé au centre de la plateforme de l'ISDI pour limiter les impacts. Le bassin d'infiltration des eaux pluviales à l'est sera équipé d'une géomembrane pour éviter les débordements (cf. P.J 13). Les mesures de prévention contre la pollution, l'envol de poussière, etc., sont décrites dans la P.J 6).

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Les modalités d'usages futurs ont été explicités dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mai 2008. Le site sera remis en état conformément au dossier de demande d'autorisation.  
Le propriétaire du terrain concerné par l'installation est la Commune de Biscarrosse. Une convention d'autorisation d'occupation des terrains a été établies entre la Commune de Biscarrosse, propriétaire, et le SIVOM en date du 24 janvier 1998. Le site sera ainsi réaménagé en zone naturelle, en accord avec le propriétaire du terrain (plantation de végétaux type pins ou autre). Cette convention est jointe en pièce complémentaire n°1.

#### 9. Commentaires libres

Le site de l'actuelle ISDI de Biscarrosse regroupe la déchetterie de Biscarrosse bourg et la zone dédiée à l'ISDI. Les agents en charge gèrent l'accueil sur les deux sites. Néanmoins, il est prévu la cessation de la déchetterie dans les prochaines années. L'exploitation du site de l'ISDI sera poursuivie de la même manière qu'actuellement. Le local des agents accueils de la déchetterie sera conservé afin d'héberger les agents en permanence pour l'admission des camions de déchets communaux selon les créneaux d'ouvertures de l'ISDI. Comme précisé dans la pièce jointe n°6, l'ISDI possédera sa propre clôture et son propre portail d'accès indépendant de la déchetterie.

#### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Le Président, M. Eric Soules

SIVOM du Born  
115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Signé par : Eric SOULES  
Date : 03/03/2023  
Qualité : PRESIDENT  
Tel. : 05 59 78 50 93

suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  
Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

- P.J. n°14.** - La description :